

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant le renouvellement jusqu'au 30 juin 2002 de la convention collective des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux échue depuis le 30 juin 1998;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur la fonction publique, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec en vue de renouveler jusqu'au 30 juin 2002 la convention collective des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux échue depuis le 30 juin 1998, annexées à la recommandation ministérielle, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36968

Gouvernement du Québec

### **Décret 1131-2001, 26 septembre 2001**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la VI<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur les affaires francophones qui se tiendra à Edmonton (Alberta) les 27 et 28 septembre 2001

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale des ministres des Affaires francophones se tiendra à Edmonton (Alberta), le 27 septembre 2001, laquelle sera suivie, le lendemain, d'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec soit représenté à ces deux rencontres;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes dirige la délégation québécoise pour la rencontre provinciale-territoriale;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, de:

— madame Marie Barrette, attachée de presse, cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes;

— monsieur Luc Martin, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Jean-Pierre Gagnon, directeur du Commerce intérieur et des politiques hors Québec, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Francine Lalonde, coordonnatrice du dossier de la francophonie canadienne et de la coopération, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres;

QUE le Québec délègue M<sup>me</sup> Francine Lalonde, du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, à titre d'observatrice à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36969

Gouvernement du Québec

### **Décret 1135-2001, 26 septembre 2001**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Michel Lemire comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec